



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-six, le 26 Janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 20 Janvier, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – ZGAINSKI

Mesdames – BINET - BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS - MOREIRA — REMIGI – SILVESTRE -

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Madame ROUSSEL

Madame PENARD

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE

Monsieur RECORS à Madame BINET

Madame BETTON à Monsieur LANGLOIS

Madame BOUSSEAU à Madame REMIGI

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CELAN est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CELAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026 - DÉLIBÉRATION**N° 2026/1/3****Réf 5.7.5****OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION RECYCL'Ô SOURCES - AUTORISATION**

Monsieur BEYRAND expose,

Pour rappel, la CC Jalle Eau Bourde a approuvé son Programme Local Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en décembre 2022 et prévoit une réduction de 12% des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'ici 2028.

L'axe 4 « Réemploi, Réparation, Réutilisation » prévoit la mise en place d'une recyclerie sur notre territoire. Une étude de faisabilité a été réalisée en 2021-22 et a confirmé la nécessité de ce type de structure. Un travail a été engagé avec les acteurs du territoire et l'association Recycl'Ô Sources s'est positionnée pour porter la gestion de la recyclerie.

Dans un contexte de transition écologique, les activités qui seront menées par l'association s'inscrivent dans le cadre de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et de l'Économie Circulaire (EC).

La viabilité de fonctionnement de l'activité reposera sur la récupération (apport volontaire ou collecte), la réduction des déchets notamment via leur valorisation et transformation, la redistribution à un prix accessible et la sensibilisation pour promouvoir les comportements écoresponsables des particuliers et à terme des entreprises.

Afin de permettre à Recycl'Ô Sources de pouvoir engager concrètement ces actions, la CC Jalle Eau Bourde s'est engagée à soutenir l'association :

- au travers de la mise à disposition de bâtiments sur les communes de Saint Jean d'Illac et de Canéjan pour les activités de stockage, valorisation et vente
- par l'octroi de subventions pour soutenir le démarrage de son fonctionnement et de ses investissements d'autre part.

Dans cette optique, une convention vous est proposée pour convenir des modalités de partenariat avec l'association sur la base d'une coopération effective sur les enjeux de la réduction des déchets via le réemploi sur le territoire afin de permettre à l'association d'ouvrir la recyclerie sur le territoire.

Elle définit les objectifs convenus à atteindre ainsi que les conditions et modalités d'octroi d'une subvention au titre de l'investissement et d'une subvention au titre du fonctionnement dans le cadre du démarrage de l'activité.

Les objectifs à atteindre pour l'association sur l'année 2026 reposent sur :

- La capacité à gérer les apports et collecter les objets valorisables des particuliers du territoire en priorité,
- 40 tonnes annuelles en apport ou collectés de biens (à proratiser en fonction de la date d'ouverture du premier site, formalisée par l'arrêté d'ouverture),
- Un taux de réemploi / valorisation de 70%,
- La mise en place d'1 jour d'ouverture hebdomadaire (mercredi ou vendredi et samedi) sur une plage horaire continue de 10h00 à 18h00 sur chacun des deux sites de Canéjan et Saint Jean d'Illac,

- La participation à 3 événements annuels organisés par la CC Jalle Eau Bourde (dont la Semaine Européenne de Réduction des Déchets en novembre) pour réaliser des actions de sensibilisation à l'environnement et à la prévention des déchets.

Au titre de la première année, la collectivité contribue financièrement :

- A l'équipement de l'association dans le cadre d'une subvention d'équipement d'un montant maximum de 28 000 € selon les besoins de l'association définis en annexe de la présente délibération.
- Au fonctionnement de l'association dans le cadre du versement d'une subvention d'un montant de **50 000 €**

La subvention d'équipement sera versée sur une durée de deux ans à compter de la signature de la présente convention sur présentation des factures acquittées par l'Association uniquement.

La subvention de fonctionnement sera versée selon les modalités suivantes :

- 20 000 euros versés en janvier 2026 pour pouvoir initier les 2 recrutements sous 3 mois,
- 20 000 euros versés à l'issue des recrutements effectifs (sur présentation des contrats signés par les deux parties)
- 10 000 euros qui seront versés début 2027 après validation du bilan d'activités 2026 permettant de confirmer l'atteinte des objectifs fixés dans la convention. Le montant de la subvention sera diminué au prorata des objectifs qui ne seront pas atteints.

Ainsi, il vous est proposé :

- De **valider** les principes et objectifs de la convention ainsi que des montants et modalité des versement des subventions de fonctionnement et d'investissement
- D'**autoriser** le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association **Recycl'Ô Sources**
- D'**autoriser** le versement à l'association **Recycl'Ô Sources**, des subventions de fonctionnement (50 000 € dont 10 000 € sur atteintes des objectifs 2026) et d'investissement (28 000 €) selon les conditions et le phasage prévus dans cette convention

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur BODINEAU),

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **Valide** les principes et objectifs de la convention ainsi que les montants et modalités de versement des subventions de fonctionnement et d'investissement
- **Autorise** le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens (ci-jointe avec une annexe) avec l'association **Recycl'Ô Sources**
- **Autorise** le versement de la subvention de fonctionnement ainsi que le versement de la subvention d'investissement sur factures acquittées conformément aux besoins mentionnés en annexe de la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Henri CELAN



Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le 28/01/2026

ID : 033-243301165-20260126-2026_1_3-DE



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/01/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/01/2026

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Recycl'Ô Sources »

Entre

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, 2 avenue du Baron Haussmann 33610 Cestas représentée par son président, Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité par délibération n° XX du Conseil Communautaire du 26 janvier 2026, reçue en Préfecture de la Gironde le XX

Ci-après désignée « CC JEB »

Et

L'association « Recycl'Ô Sources », association régie par la loi du 1 juillet 1901 (N°SIRET Représentée par son Président, M Bernard Brochet

Ci-après désignée « l'association »

D'autre part

Préambule

La CC JEB a approuvé son Programme Local Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en décembre 2022 et prévoit une réduction de 12% des DMA d'ici 2028.

L'axe 4 « Réemploi, Réparation, Réutilisation » prévoit la mise en place d'une recyclerie sur notre territoire.

Une étude de faisabilité a été réalisée en 2021-22 qui confirme la nécessité de cette structure. Un travail a été engagé avec les acteurs du territoire et l'association "RecyclOsources" s'est positionnée pour porter la gestion de la recyclerie.

Cette convention définit les modalités de subvention afin de permettre à l'association d'ouvrir la recyclerie sur le territoire.

Article 1 : Définition d'activité et objet de la convention

La présente Convention a pour objet de convenir des modalités de partenariat entre la CCJEB et l'association sur une coopération effective sur les enjeux de la réduction des déchets via le réemploi sur le territoire de la CC JEB. Elle définit les conditions et modalités d'octroi d'une subvention au titre de l'investissement et d'une subvention au titre du fonctionnement dans le cadre du démarrage de l'activité.

Dans le cadre de cette convention, il convient de rappeler les rôles de chaque partie. La CC JEB est l'organe compétent pour la collecte et le traitement des déchets ainsi que la gestion des déchetteries.

L'association Recycl'Ô Sources exploite la recyclerie sur le territoire communautaire. Elle a pour rôle, de collecter, trier, réparer, nettoyer et revendre à une somme modique les objets

réutilisables qui ont été déposés à la Recyclerie et dans les déchetteries du territoire et de sensibiliser la population au réemploi. Elle contribue ainsi à la réduction des déchets par le réemploi.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2026

Article 3 : Conditions de détermination de la contribution financière

3.1 Détermination du montant des subventions

Au titre de la première année, la collectivité contribue financièrement :

- A l'équipement de l'association dans le cadre d'une subvention d'équipement d'un montant maximum de 28 000 euros afin de procéder à l'acquisition des biens nécessaires à l'exploitation de la recyclerie dont la liste est définie en annexe de la présente convention.
- Au fonctionnement de l'association dans le cadre du versement d'une subvention d'un montant de 50 000 euros.

3.2 Modalités de versement des subventions

La subvention d'équipement sera versée sur une durée de deux ans à compter de la signature de la présente convention sur présentation des factures acquittées par l'Association.

La subvention de fonctionnement sera versée selon les modalités suivantes :

- 20 000 euros versés à la signature de la convention pour pouvoir initier les 2 recrutement sous 3 mois,
- 20 000 euros versés à l'issue des recrutements effectifs, sur présentation des contrats signés par les deux parties
- 10 000 euros qui seront versés en 2027 après validation du bilan 2026 permettant de confirmer l'atteinte des objectifs fixés dans la convention.

Le solde de la subvention sera intégralement versé si l'association atteint l'ensemble des objectifs fixés. Une réfaction de 20% sera appliquée pour chacun des objectifs qui ne serait pas atteint.

Article 4 Moyens mis à disposition par la CCJEB :

La CC JEB met à disposition des bâtiments, au bénéfice de l'association pour développer l'activité sur le territoire. Ces bâtiments sont mis à disposition à titre gratuit. Le montant de ces mises à disposition devra être valorisé par l'association au titre des avantages en nature

4.1 Bâtiment communautaire :

La CC JEB a acquis un bâtiment de 212 m² sur une surface de 1600m², situé Rue Pierre Paul de Riquet à Canéjan pour un montant de 394 000€ (frais de notaire et agence compris). Ce bâtiment sera mis à disposition gratuitement à l'association, au dernier trimestre 2026 une fois les travaux de rénovation achevés.

La CC JEB prend en charge l'ensemble des travaux (estimation de 131 000 €) et l'aménagement du bâtiment (60 000€). La CC JEB bénéficie d'une subvention de la Région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 132 000€.

4.2 Bâtiment des communes :

En partenariat avec les communes membres, la CC JEB met gratuitement à disposition :

A Saint-Jean d'Illac :

- Un local de stockage et réparation de 104.59 m² depuis avril 2025 pour un montant de 878.56€ par mois
- Un local de vente de 299 m² situé bâtiment 2 de l'UZZINE, au premier trimestre 2026 (sous réserve de validation de la commission sécurité) pour un montant de 1500€ par mois.

A Canéjan :

- Un espace de vente de 90 m² situé au centre commercial de la House dans un bâtiment de 102 m². Ce bâtiment sera mis à disposition au premier trimestre 2026 (sous réserve de validation de l'Autorisation de Travaux) pour un montant de 300 € par mois.

Les montants des loyers des locaux mis à disposition par les communes sont pris **en charge intégralement par la CC JEB**.

Les communes ont investi dans les travaux nécessaires à leur destination pour un montant :

- 18 457,79€ pour la commune de Saint-Jean d'Illac
- 22 353,83€ pour la commune de Canéjan.

4.3 Espace réemploi déchetterie

La CC JEB met à disposition des espaces de réemploi sur les déchetteries communautaires.

Article 5 Les engagements et objectifs de l'association

Afin de mener à bien le projet la recyclerie, l'association :

- Met en œuvre de façon opérationnelle la recyclerie dans des 4 dimensions : collecte, valorisation, vente et sensibilisation auprès des particuliers du territoire
- Suit et évalue les résultats d'exploitation
- Assure un reporting régulier des partenaires et au moins tous les trimestres avec la CCJEB
- Assure la promotion de son activité et fait mention du soutien des partenaires dans chacune de ses manifestations.

La date de démarrage des activités devra être au plus tôt le 1er mars, au plus tard le 2 mai 2026, tenant compte à la fois du délai des autorisations d'ouverture des bâtiments par les structures en charge des contrôles de conformité d'une part et de la finalisation des deux recrutements ainsi que la mobilisation des bénévoles pour la gestion des ouvertures d'autre part.

5.1 La collecte :

L'association collecte et traite les biens, en récupérant les objets des particuliers du territoire communautaire :

- Collecte en déchetterie : L'association viendra régulièrement récupérer les biens mis à disposition par les usagers sur les espaces réemploi des déchetteries du territoire.

- Collecte à domicile : A la demande des particuliers du territoire, l'association peut effectuer des collectes à domicile.
- Apport volontaire : Les particuliers pourront apporter leurs objets à la recyclerie aux horaires d'ouverture sur les sites de Saint Jean d'Illac et de Canéjan.
- Pour la première année, l'objectif est la collecte des particuliers de 40 tonnes de biens à proratiser en fonction de la date de démarrage de l'activité, formalisée par les autorisations d'ouverture des sites.

5.2 La valorisation

L'association remet en état, répare, valorise les objets récupérés.

L'objectif est un taux de réemploi de 70 %

5.3 La revente

L'association met en vente en magasin les biens revalorisés à un faible prix. L'objectif étant de vendre des objets à des prix permettant l'accès au plus grand nombre.

Les espaces de ventes de Saint Jean d'Illac et de Canéjan devront être ouvert au moins une journée par semaine sur chacun des sites :

- Le mercredi ou le vendredi de 10h00 à 18h00
- Le samedi de 10h00 à 18h00

5.4 La sensibilisation

L'association réalisera des opérations de sensibilisation à l'environnement et à la prévention des déchets auprès des habitants du territoire.

L'association s'engage à participer à 3 événements annuels organisés par la CC JEB dont la Semaine Européenne de Réduction des Déchets en novembre.

L'association s'engage à des visites publiques de la recyclerie et de ses ateliers.

Article 6 : Les obligations des deux parties

6.1 Obligations de l'association

L'association s'engage à respecter les objectifs de l'article 5. Elle doit également s'engager à développer son activité et ses recettes propres pour assurer sa pérennité sur le long terme.

L'association s'engage à faire mention sur ses supports de communication, dans ses rapports avec les médias ou lors de ses manifestations du soutien de la CC JEB au moyen du logo de celle-ci. Elle indiquera au service communication de la CCJEB les dates des différentes manifestations qu'elle organise.

L'association s'engage à fournir, au plus tard le 31 janvier de l'année N + 1 :

- un bilan de réalisation de son action (ses projets, leurs financements, leurs évolutions, les types de public concernés, les évolutions possibles...)
- l'ensemble des pièces justificatives relatives à l'atteinte des objectifs
- les éléments mentionnés dans l'article 3.

6.2 Obligations de la CC JEB

La CC JEB s'engage à communiquer sur le fonctionnement de la recyclerie via les outils à sa disposition (application, site internet...).

Le service de la gestion des déchets, veillera à ce que les collectes en déchetterie se déroulent bien. Il fera le lien entre l'association et le prestataire des déchetteries.

La CC JEB s'engage à ne pas autoriser d'autres structures à récupérer les objets sur les déchetteries.

La CC JEB s'engage à mettre à disposition et prendre en charge les loyers des bâtiments cités dans l'article 4.

Article 6 : Interruption et reversement de tout ou partie de la subvention

Après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire, le non-respect total ou partiel des clauses stipulés de la présente convention par la bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- L'interruption du versement ou le non versement de l'aide financière de la CCJEB
- La demande de reversement en totalité ou partie des montants versés.

La CCJEB en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Responsabilité et assurance

L'association est responsable des troubles de toute nature provenant de son activité et de tout dommage causé à la CC JEB, notamment si des locaux ou du matériel sont mis à disposition ou vis-à-vis du public tiers.

L'association déclare disposer de l'ensemble des assurances nécessaires à son activité (responsabilité civile, incendie, multirisques...) et à l'occupation des locaux. Elle devra fournir copies de ces attestations à la CC EJB.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Pour la CC JEB cet avenant devra être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante compétente.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les engagements de la collectivité.

Article 9 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention sera rendue caduque en cas de dissolution de l'association.

Article 9 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, une fois épuisées les voies de conciliation, devra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

INVESTISSEMENT ANNEE 1 - 2026
INVESTISSEMENT ANNEE 1 - 2026

Premier site

Investissement prévisionnel Matériel et aménagement	Nb	Coût à l'unité € HT	Investissement € HT	devis
Collecte				
Matériel manutention			1 300 €	Divis
Transpalette manuel	1	400 €	400 €	OK
Gerbeur	1	900 €	900 €	OK
Balance plateau	0	900 €	0 €	
Balance caisse	0	415 €	0 €	
Atelier de valorisation			10 625 €	
DEGAUCHISSEUSE RABOTEUSE ARBRE HELICOIDAL BERNARDO PT305DS 400V AVEC ASPIRATION ET KIT DE DEPLACEMENT INTEGRÉ	1	1 495 €	1 495 €	Référence: 0810240
Fournisseur PROBOIS MACHINOUTILS				
Scie à ruban BERNARDO HBS 360	1	885 €	885 €	
Scie radiale à onglet holszprofi SR0305	1	395 €	395 €	
Defonceuse TRITON TRA001	1	310 €	310 €	
Scie circulaire sur table DEWALT DWE7485	1	532 €	532 €	
tour à bois Bernardo KDM1000ECO	1	555 €	555 €	
Imprimante laser 3D PSO - Bambu Lab P2S	1	791 €	791 €	BAMBULABP2SC
Station 3d ordinateur i7 video 5070ti	1	1 850 €	1 850 €	
Juki HZL-G220	1	944 €	944 €	
Bernina L460 Surjeteuse	1	1 000 €	1 000 €	
Brother NV880E	1	1 619 €	1 619 €	
Polti La Vaporella XT100C	1	249 €	249 €	
Espace de vente, collecte, valorisation			16 128 €	
Logiciel TF SHOP	1	16 128 €	16 128 €	OK
TOTAL INVESTISSEMENT			28 053 €	